

PROCES VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal du

Vendredi 04 avril 2014

Le vendredi 4 avril 2014, à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 31 mars 2014 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 31 mars 2014.

<u>Etaients présents</u>	:	Mesdames Sylvie SCHARFF, Véronique FOURNIER, Nelly RAVELLO, Pascaline BOUCHER, Amandine VOINOT, Stéphanie BACCHETTA, Chantal TOUSSAINT, Anne CHASSARD et Nathalie GRAVIER - GREINER ; Messieurs Ludovic LEGGERI, Philippe HALLIER, Yoann REMOND, René MATHIOT, David DETTI, Jérôme CARY, Alain LAFONTAINE, Jean-Luc ERB, François SAUVAGE et Stéphane BARELLI, Conseillers municipaux			
<u>Absents excusés</u>	:	néant			
<u>Absents non excusés</u>	:	néant			
<u>Procurations</u>	:	néant			
<u>Présents</u>	:	19	<u>Votants</u>	:	19

OUVERTURE DE SEANCE

La séance est ainsi ouverte à 18 h 30.

Madame Edith CEGLARZ, Maire sortant, ouvre la séance. Elle procède à l'appel des conseillers municipaux élu le 30 mars 2014 et déclarent les membres du conseil installés dans leur fonction.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Yoann REMOND est élu comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01 Election du maire
- 02 Détermination du nombre d'adjoints
- 03 Election des adjoints

1 ELECTION DU MAIRE

Conformément à la réglementation, Monsieur Alain LAFONTAINE, doyen d'âge, préside la séance du Conseil Municipal.

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Alain LAFONTAINE demande aux conseillers que les candidats se fassent connaître. Monsieur Ludovic LEGGERI se porte candidat.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal remet au Président son enveloppe de vote fermée et écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier Tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour les suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur Ludovic LEGGERI ayant obtenu quinze voix (15)

Monsieur Ludovic LEGGERI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire.

2 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, cinq postes d'adjoints

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à la majorité (trois abstentions, un vote contre), décide la création de cinq postes d'adjoints.

3 ELECTION DES ADJOINTS

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Deux listes se présentent : « Vivre ensemble à Saizerais » et « Cultivons le Bien vivre »

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier Tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour les suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

liste « Vivre à Saizerais » ayant obtenu quinze voix (15)

liste « Cultivons le bien vivre » ayant obtenu trois voix (3)

la liste « Vivre à Saizerais », ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés adjoints-au-maire:—

Monsieur HALLIER Philippe

Madame FOURNIER Véronique

Monsieur Jérôme CARY

Monsieur Yoann REMOND
Madame Sylvie SCHARFF

Après épuisement de l'ordre du jour la séance est levée à 19 h 30.

A l'issu des élections du Maire et des adjoints, Madame Anne CHASSARD a interrogé Monsieur le Maire concernant sa position et décision pour son élection le 30 mars dernier en qualité de conseiller communautaire.

Monsieur le Maire précise que vu son incompatibilité de fonction de conseiller communautaire et sa profession au sein de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, il présentera sa démission des fonctions de conseil communautaire au Président de cette même collectivités. Et conformément à l'article L.273-10 du code électoral, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats au conseillers communautaire sur laquelle le candidat à remplacer est élu soit Monsieur HALLIER Philippe.

Monsieur Stéphane BARELLI s'étonne alors du changement « d'ordre » par rapport à la liste présentant aux électeurs de Saizerais.

Monsieur le Maire assure ainsi qu'il exercera pleinement ses fonctions de Maire de la Commune et qu'il ne sera pas empêché pour suivre les actions et réalisations de la communauté de communes. Monsieur le maire rappelle que cette organisation administrative était déjà en place sous la même forme lors du dernier mandat. Ce qui permet à chacun de s'investir dans leurs nouvelles missions allouées tout en ce concertant.

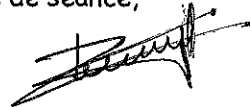
Le Maire,



Ludovic LEGGERI



Le Secrétaire de séance,



Yoann REMOND

